

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 Novembre 2021 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 24 novembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Denis GONZALEZ

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL,

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : /

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Patrick ESPAGNET

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Amandine BARBERE, René CARDOIT, Patrick DUFAU, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Alain MICHEL
Pouvoirs de	René CARDOIT à Michel AIME Patrick DUFAU à Danielle BARREYRE Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Secrétaire de séance	Nicole VIGNE
-----------------------------	--------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRÉDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2.1- Attribution du marché public PA2104 – Incendie, Accidents et Risques Divers

N°DEC.2021.12

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

Vu la délibération n°DE_24022021_14 04 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais.

CONSIDERANT que les services de la Communauté de communes du Bazadais ont lancé une consultation afin de conclure un marché public d'assurance, comprenant plusieurs lots répartis comme suit :

- lot n° 1 dommages aux biens (CDC)
- lot n° 2 responsabilité civile (CDC)
- lot n° 3 auto et auto-mission (CDC)
- lot n° 4 protection juridique générale (CDC)
- lot n° 5 protection fonctionnelle (CDC)
- lot n° 6 dommages aux biens (CIAS)
- lot n° 7 responsabilité civile (CIAS)
- lot n° 8 auto-mission (CIAS)
- lot n°9 protection juridique générale (CIAS)
- lot n° 10 protection fonctionnelle (CIAS)

CONSIDERANT que plusieurs propositions ont été soumises à la collectivité.

CONSIDERANT que les offres ont été classées sur la base des critères et pondérations suivants :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (40%)
- Conditions tarifaires (50%)
- Gestion et suivi des dossiers et des sinistres (10%)

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à la passation des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 1 :

Décide l'attribution des différents lots du marché public PA2104 aux entreprises suivantes :

Lots	Titulaires (et co-traitants)
lot n° 1 dommages aux biens (CDC)	Sté Groupama
lot n° 2 responsabilité civile (CDC)	Sté mutuelle d'assurance des collectivités locales
lot n° 3 auto et auto-mission (CDC)	Sté mutuelle d'assurance des collectivités locales
lot n° 4 protection juridique générale (CDC)	Sté Pilliot assurance et Sté Mutuelle Alsace

	Lorraine Jura
lot n° 5 protection fonctionnelle (CDC)	Sté mutuelle d'assurance des collectivités locales
lot n° 6 dommages aux biens (CIAS)	Sté Pilliot assurance et sté VHV assurance
lot n° 7 responsabilité civile (CIAS)	Sté MMA assurance et sté Subervie assurance
lot n° 8 auto-mission (CIAS)	Sté Groupama
lot n°9 protection juridique générale (CIAS)	Sté mutuelle d'assurance des collectivités locales
lot n° 10 protection fonctionnelle (CIAS)	Sté mutuelle d'assurance des collectivités locales

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Nicole COUSTET, Présidente
Le 15/09/2021 à Bazas

2.2- Attribution du marché public PA2105 – assurance statutaire**N°DEC.2021.13**

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

Vu la délibération n°DE_24022021_14 04 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais.

CONSIDERANT que les services de la Communauté de communes du Bazadais ont lancé une consultation afin de conclure un marché public d'assurance, comprenant deux lots répartis comme suit :

- lot n° 1 assurance statutaire (CDC)
- lot n° 2 assurance statutaire (CIAS)

CONSIDERANT que plusieurs propositions ont été soumises à la collectivité.

CONSIDERANT que les offres ont été classées sur la base des critères et pondérations suivants :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (40%)
- Conditions tarifaires (50%)
- Gestion et suivi des dossiers et des sinistres (10%)

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à la passation des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 1 :

Décide l'attribution des différents lots du marché public PA2105 aux entreprises suivantes :

Lots	Titulaires (et co-traitants)
lot n° 1 assurance statutaire (CDC)	Sté Siaci Honoré et Sté Allianz
lot n° 2 assurance statutaire (CIAS)	Sté Siaci Honoré et Sté Allianz

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de

commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Nicole COUSTET, Présidente
Le 15/09/2021 à Bazas

2.3- Avenant n°1 – Marché public d'entretien des locaux – PA2106

N°DEC.2021.16

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

Vu le marché public PA2106 – Entretien des locaux de la Communauté de communes et du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais.

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le temps de passage au niveau de deux structures de la Communauté de communes du Bazadais comme suit :

- 1h00 supplémentaire par semaine au niveau du relais petite enfance de Bazas ;
- 30 minutes supplémentaires par passages au niveau du Centre de loisirs de Bazas.

CONSIDERANT qu'une telle modification n'est pas substantielle conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à la passation des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 1 :

Décide l'augmentation du temps de passage comme suit :

- 1h00 supplémentaire par semaine au niveau du relais petite enfance de Bazas ;
- 30 minutes supplémentaires par passage au niveau du Centre de loisirs de Bazas.

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Nicole COUSTET, Présidente
Le 25/09/2021 à Bazas

2.4- Attribution du marché public PA2110 – Mission de Coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du siège de la Communauté de Communes du Bazadais et du multi-accueil de Grignols

N°DEC.2021.17

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

CONSIDERANT que les services de la Communauté de communes du Bazadais ont lancé une consultation afin de sélectionner un prestataire qui aura pour mission de coordonner en matière de Sécurité et de Protection de la Santé les travaux destinés à réhabiliter et étendre le siège de la Communauté de Communes du Bazadais (lot n°1) et le multi-accueil de Grignols (lot n°2).

CONSIDERANT que plusieurs propositions ont été soumises à la collectivité.

CONSIDERANT que les offres ont été classées sur la base des critères et pondérations suivants :

- Références (30 %)
- Organisation des moyens humains (20 %)
- Conditions tarifaires (50%)

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à la passation des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 1 :

Décide l'attribution du marché public PA2110 au prestataire suivant :

Lot n°1	Bureau VERITAS Construction	N° Siret 400 539 729 00208
Lot n°2	Bureau VERITAS Construction	N° Siret 400 539 729 00208

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Nicole COUSTET, Présidente
Le 07/10/2021 à Bazas

2.5- Attribution du marché public PA2111 – Mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du siège de la Communauté de Communes du Bazadais et du multi-accueil de Grignols

N°DEC.2021.18

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

CONSIDERANT que les services de la Communauté de communes du Bazadais ont lancé une consultation afin de sélectionner un prestataire qui aura pour mission d'effectuer le contrôle technique dans le cadre des travaux destinés à réhabiliter et étendre le siège de la Communauté de Communes du Bazadais (lot n°1) et le multi-accueil de Grignols (lot n°2).

CONSIDERANT que plusieurs propositions ont été soumises à la collectivité.

CONSIDERANT que les offres ont été classées sur la base des critères et pondérations suivants :

- Références (30 %)
- Organisation des moyens humains (20 %)
- Conditions tarifaires (50%)

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à la passation des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 1 :

Décide l'attribution du marché public PA2111 au prestataire suivant :

Lot n°1	BUREAU ALPES CONTRÔLES	N° Siret 351 812 698 00360
Lot n°2	BUREAU ALPES CONTRÔLES	N° Siret 351 812 698 00360

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Nicole COUSTET, Présidente
Le 14/10/2021 à Bazas

2.6-Attribution du marché public PA2112 – études et suivis des gros travaux de voirie de la CDC du Bazadais et de ses communes membres

N°DEC.2021.19

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

Vu la délibération n°DE_12072021_07 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, et la convention qui en découle.

Vu les délibérations concordantes à la délibération susvisée - n° DE_12072021_07 - adoptées par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Bazadais entre le 14/07/2021 et le 25 septembre 2021.

CONSIDERANT que les services de la Communauté de communes du Bazadais ont lancé une consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes, afin de conclure un marché public de service de maîtrise d'œuvre portant sur des prestations d'études et de suivis des travaux de voirie entre l'année 2022 et l'année 2025.

CONSIDERANT que plusieurs propositions ont été soumises à la collectivité.

CONSIDERANT que les offres ont fait l'objet d'un classement, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à la passation des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 1 :

Décide, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Bazadais et de ses communes membres, l'attribution du marché public PA2112 à la société AZIMUT (n° SIRET 50783215200023).

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Nicole COUSTET, Présidente

Le 28/10/2021 à Bazas

2.7- Approbation – Avenant n°5 – Lot 7 / Electricité – Marché Public de travaux ALSH de BAZAS

N°DEC.2021.20

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bazadais a conclu un marché public de travaux - dans le cadre d'une procédure adaptée - en vue de procéder à la réhabilitation du Moulin de la Glory, site accueillant habituellement le centre de loisirs de Bazas.

CONSIDERANT que la finalisation du chantier rend nécessaire la réalisation de prestations non prévues initialement dans les cahiers des clauses techniques particulières dudit marché public.

CONSIDERANT par ailleurs que des prestations prévues initialement ne devront pas être réalisées.

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics

de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget.

CONSIDERANT enfin que les modifications rendues nécessaires ne sont pas substantielles au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

Article 1 :

Décide la conclusion de l'avenant suivant :

Lot	Prestataire	Référence avenant	+ value (Montant TTC)
7	SARL DUPIOL	N°5	+ 1 876.86 €

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Nicole COUSTET, Présidente
Le 09/11/2021 à Bazas

2.8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALARIE AVEC L'USB OMNISPORTS

L'USB Omnisports, représentée par son Président M. Jean-Claude PUYO, met à disposition de la Communauté de communes du Bazadais Mme Julie BERNADET, éducatrice sportive, dans le cadre du fonctionnement du PAJ du bazadais et du Cap 33.

En contrepartie de cette mise à disposition, la CdC remboursera à l'employeur, au prorata de l'activité professionnelle effectuée par la salariée.

La convention a été conclue le 21 octobre 2021 pour une durée d'un an.

III- RAPPORT N°1 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

3.1- Décision Modificative n°1 – Budget de l'Office de Tourisme

Délibération n° DE_24112021_01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que la masse salariale au titre de l'exercice 2021 sera légèrement supérieure au montant total voté à l'occasion du vote du budget primitif ;

Considérant par ailleurs que le reversement d'une partie du produit de la taxe de séjour au bénéfice du Conseil départemental de la Gironde demeure plus important que le montant prévisionnel ;

Considérant enfin que les résultats de la consultation du marché public de travaux lancée entre les mois d'octobre et de novembre et le montage d'un dossier de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine impliquent plusieurs modifications tant au niveau de la section d'investissement que de la section de fonctionnement ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget de l'Office de tourisme comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJETS	MONTANTS	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-1 990,00	7552	Subvention d'équilibre	37 225,60
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	50,00			
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00			
64111	Rémunération principale	6 700,00			
64118	Autres indemnités	-2 400,00			
64131	Rémunérations	1 100,00			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-1 200,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	750,00			
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-180,00			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	10,00			
6474	Versement aux autres œuvres sociales	-390,00			
6475	Médecine du travail, pharmacie	-280,00			
6478	Autres charges sociales diverses	2,00			
6718	Charge exceptionnelle (reversement taxe séjour au CD33)	3 561,48			
O23	Virement à la section d'investissement	31 492,12			
total		+37 225,60	total		+37 225,60

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJETS	MONTANTS	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
2135	Etudes et travaux aménagements OT	59 000,00	1312	Subvention région travaux et aménagements OT	11 791,00
			10222	FCTVA	9 594,00
			1311	Solde subvention communautaire - études aménagements Etang de Taste	6122,88
			O21	Virement à la section d'investissement	31492,12
total		+ 59 000.00	total		+ 59 000.00

⇒ **DE DIRE** que le montant de la subvention d'équilibre 2021, versée par le budget général de la Communauté de communes du Bazadais, au bénéfice du budget de l'Office de tourisme, est établi à 137 445.47 € (contre 100 219.87 € prévus initialement).

3.2- Décision modificative n°2 – Budget Abattoir

Délibération n° DE_24112021_02

Interventions :

- **Marie-Bernadette DULAU** : « Cette étude est-elle opportune à ce stade au vu des éléments que nous possédons sur la comptabilité de la SEMOP. Le mois dernier, M. BRU nous a indiqué que l'on décidera, quand on aura les comptes de la fin de l'année, si l'on doit lancer une procédure d'alerte ou si la continuité de l'exploitation ne semble plus compromise. Aujourd'hui, on n'est pas encore rassuré à 100 % malgré les mesures prises. Je doute que l'étude nous permette d'équilibrer les comptes. Si cela concerne la gouvernance de la SEMOP, c'est peut-être à la SEMOP de prendre la décision de commander l'étude. Je voterai contre cette délibération. »

- **Nicole COUSTET** : « Cette étude a pour but de faire 2 réunions. Une première réunion avec les éleveurs, les bouchers que l'on voudrait voir investir et pourquoi pas entrer au conseil d'administration. Il faut leur présenter les choses et les convaincre de financer un petit peu la société. La seconde réunira l'ensemble des instances (l'Etat, la Région, le sous-préfet...). J'ai rencontré la Région qui est prête à nous aider sauf qu'elle ne peut pas y aller toute seule. Le but est de trouver des financements ailleurs qu'à la CDC. »

- **Marie-Bernadette DULAU** : « On pourrait attendre le 31 décembre pour voir si l'on ne passe pas en procédure d'alerte. On aura peut-être autre chose à proposer. »

- **Nicole COUSTET** : « La procédure d'alerte sera levée si l'on a des choses positives à proposer. On a déjà eu une procédure d'alerte l'année dernière. Avec ce que la CDC a voté, elle a été levée. On n'a pas trop le temps d'attendre. J'aurais bien voulu faire ces réunions avant mais je n'ai pas eu les moyens. »

- **Marie-Bernadette DULAU** : « Je ne souhaite pas l'arrêt de l'abattoir, je souhaite que notre collectivité se sorte de ce problème. »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « J'étais en réunion avec des éleveurs locaux de cochons. Un collectif se forme parce qu'ils ne trouvent pas à Bazas, et notamment à l'abattoir, les moyens, la diversité, tout ce qu'ils devraient pouvoir avoir dans un abattoir. La plupart vont faire abattre leurs bétails ailleurs. »

- **Nicole COUSTET** : « Abattoir ou salle de découpe ? »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « Je pense qu'il s'agit de la salle de découpe. Il n'y a pas eu de concertation sur les services rendus. Elle n'est pas appropriée. Je vois les chiffres et on n'est pas au niveau des chiffres où l'on devrait être. Pourquoi n'arrive-t-on pas aux tonnages ? »

- **Nicole COUSTET** : « Vous confondez salle de découpe et abattoir. On manque de tonnages à l'abattoir. »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « Ce que je veux dire, c'est qu'il y a des gens qui font abattre les bêtes à l'abattoir et qui font faire le découpage ailleurs. Il y a un problème. Cela veut dire que s'il y avait entre les deux une corrélation, les gens resteraient à Bazas. »

- **Nicole COUSTET** : « Le projet depuis le début est d'avoir une seule société qui gère l'ensemble. Ce sera peut-être le but des réunions à venir. Ces réunions sont très importantes. »

- **Nicole VIGNE** : « On demande de verser une subvention de 2 098 € pour financer une étude de 8 700€ qui a pour objectif de lever les problèmes et d'y apporter des solutions. Elle est bien destinée à apporter une réponse à toutes les questions que nous nous posons. Par rapport aux sommes engagées depuis des années, on peut considérer que s'il y a effectivement une chance d'aller vers de l'efficacité, on voit bien que nous tous réunis, on n'a ni le temps ni la compétence pour réfléchir à une meilleure organisation de l'abattoir. Ce serait dommage de dire non pour un montant relativement limité et qui est une possibilité de nous sortir la tête du fond du trou. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Cela fait 5 ans que cela dure. »

- **Nicole COUSTET** : « Je suis là depuis 1 an. On a trouvé à notre arrivée une situation pas très confortable. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Du temps de M. BAILLE, quand il présidait la CDC, la société à qui on avait loué les locaux devait rembourser les annuités du Crédit Agricole, ce qui n'a pas été fait je crois. »

- **Nicole COUSTET** : « L'emprunt souscrit par la CDC a été transféré à l'abattoir. C'est l'abattoir qui paie aujourd'hui (10 000 € par mois). »

- **Nicole VIGNE** : « C'est aussi pour ça qu'on est contraint de baisser nos loyers car ils ne peuvent pas faire face à tous les frais. »

- **Francis DELCROS** : « Est-ce que c'est à la collectivité de continuer à payer ? J'avais fait un audit en octobre 2020 avec les préconisations suivantes : abonder le capital social de la SEM, annuler les titres loyers impayés à ce jour et diminuer les loyers mensuels de moitié. L'audit réalisé va plus loin : abandonner les loyers purement et simplement. Aux abattoirs, on n'a rien fait : on n'a pas modifié les tarifs. On a modifié les tarifs sur la salle de découpe. Actuellement, Tradisud quitte la salle de découpe et l'abattoir. J'ai fait une réunion avec les clients susceptibles d'être intéressés. On a rendez-vous avec SOVIAGO le 1^{er} décembre, qui va peut-être apporter des solutions. Pourquoi financer une étude de l'ADIV qui va encore prendre du temps ? Est-ce que la collectivité continue encore l'exploitation ? »

- **Nicole VIGNE** : « Est-ce que vous pensez que ce sont les élus ici présents qui sont à même de décider ? »

- **Francis DELCROS** : « C'est l'industriel qui va nous trouver des solutions. Actuellement, nous sommes à la croisée des chemins. Tradisud s'en va et il faut en profiter. On a des éleveurs qui sont prêts à entrer au capital et ils sont bien plus compétents que moi ou que Nicole pour gérer cette salle de découpe. Nommer un directeur, je suis contre car est-ce que l'on est capable de contrôler sa compétence ? Je pense qu'il faut au moins écouter l'industriel et en fonction de ce qu'il nous dira, on prendra une décision mais on ne peut pas prendre de décision avant. 8000 € est la première mission, après il y en aura d'autres. On va faire réunions sur réunions ? Et pendant ce temps, les structures perdent de l'argent (pour les abattoirs, 5 000 à 6 000 € chaque mois). On ne pouvait pas rétablir une situation aussi dramatique en un an. L'augmentation que j'ai demandée depuis un an, je n'ai rien vu venir. J'attends 40 000 € d'augmentation de capital par la CDC. La commission des finances me dit : « Dès que l'on reçoit une situation au 30 septembre, on en rediscute ». J'ai demandé une réunion de la commission des finances. Au 31/12, on va être obligé d'avoir une subvention très importante. On table sur une perte de l'ordre de 70 000 € sur l'abattoir. Et qui va payer ? La CDC. Je pense qu'il faut prendre une décision rapide : continuer à faire l'exploitation ou profiter du départ de Tradisud pour trouver d'autres actionnaires, les écouter et essayer qu'ils soient majoritaires dans cette structure. »

- **Nicole COUSTET** : « Trouver d'autres actionnaires, c'est le but de l'audit. »

- **Francis DELCROS** : « On a rétabli la situation mais il faut prendre une décision rapide. Tous les jours qui passent, on perd de l'argent. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Je rejoins ce qui a été dit sur l'opportunité de cette nouvelle dépense. Nous avons eu deux rapports qui montraient les points de faiblesse de l'abattoir. Un an après, nous n'avons fait aucun progrès en matière de gouvernance, en matière tarifaire, en matière de confort de l'animal. Nous n'avons pas convaincu beaucoup plus d'éleveurs de venir et nous sommes persuadés, et c'est une aberration, que l'augmentation du tonnage serait la seule solution pour équilibrer nos dettes. Les dépenses sont importantes en matière d'énergie, en matière de coûts de personnel. »

- **Nicole COUSTET** : « Surtout d'impayés ! »

- **Jean-Marc VAZIA** : « On a versé une subvention de 225 K€. Est-ce que l'on peut renouveler éternellement la subvention d'équilibre ? Je ne le crois pas. Qui va investir dans une société qui présente des déficits ? Que voulez-vous que l'audit apporte de plus qu'il y a un an ? Il va nous dire : « Vous n'avez pas résolu les problèmes énoncés ». Donc comment voulez-vous que la situation s'améliore ? Il va nous dire : « Soit vous remettez la même somme pour équilibrer, soit vous vous désengagez ». Attendrons-nous que le Préfet dise : « Stop ! Ce n'est plus conforme aux finances publiques » ?

- **Francis DELCROS** : « J'ajoute que la salle de découpe est indispensable aux éleveurs. C'est un outil qu'il faut sauver absolument. Ce sont 6 éleveurs locaux qui ne pourront vivre sans salle de découpe. »

- **Nicole COUSTET** : « C'est la même chose pour l'abattoir. Où iront t'ils faire abattre ? »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « Certains vont ailleurs. C'est peut-être moins cher qu'à Bazas ? »
- **Richard BAMALE** : « Qui ? »
- **Marie-Agnès SALOMON** : « Il y en a. Des gens pourraient faire abattre à Bazas mais ils vont ailleurs. »
- **Francis DELCROS** : « Ne peut-on pas vendre à des tiers les deux sociétés ? »
- **Nicole COUSTET** : « Aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour. »
- **Francis DELCROS** : « Je veux faire passer ce message : chaque mois on perd 5 à 6 000 €. »
- **Nicole VIGNE** : « Tous les élus le savent ; le message est quand même passé depuis très longtemps. Ce n'est pas une nouveauté. »
- **Marie-Bernadette DULAU** : « Pour mémoire, il y eut un rapport du Sénat de 2018 sur la gestion des abattoirs en France, notamment les abattoirs publics. Il encourageait vivement les collectivités à se dessaisir au profit du privé de la gestion des abattoirs. »
- **Francis DELCROS** : « Hagetmau vient d'être repris par des éleveurs. »
- **Nicole VIGNE** : « Ce que nous venons d'entendre pendant environ 40 minutes, il suffisait que nous relisions le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2021 où strictement les mêmes arguments et les mêmes choses ont déjà été dites. Donc il n'y a rien de nouveau. Je vous invite à commencer à la page 4. Tout ce que l'on vient de dire là, tout le monde en est conscient. »
- **Jean-Luc GLEYZE** : « Globalement, on est tous d'accord sur les constats. Il ne faudrait pas que ce soit un EPCI qui gère l'abattoir. Le vice-président des Finances que je suis le répète depuis des années. Une fois que l'on a dit ça, qu'est-ce que l'on fait ? Aujourd'hui, je n'ai pas la compétence pour dire si l'offre de SOVIAGO vaut le coup. On aura peut-être un peu d'expertise technique sur ce sujet pour voir. Collectivement, tout le monde avait trouvé l'audit de l'ADIV remarquable. Là, de quoi traite cette décision modificative ? Elle traite du fait de mettre en application l'étude qui a été proposée par l'ADIV. Une première intervention forfaitaire permettra de lancer le projet de redressement et esquisser les actions concrètes à mettre en œuvre. Si l'action concrète, c'est de vendre à SOVIAGO, alors on vendra à SOVIAGO. Il faut regarder ce qui va se passer. A ce titre, avoir une expertise technique à nos côtés, ce n'est pas inutile pour le coup. »
- **Francis DELCROS** : « On a peut-être commandé cette étude trop tard. »
- **Isabelle DEXPERT** : « Il n'est jamais trop tard. Là, l'idée est de se donner les moyens C'est un outil parmi tant d'autres. On n'a plus que 4 mois à attendre, donnons-leur une chance. Après on prendra les décisions. Pour le moment, on n'est pas en capacité de prendre des décisions éclairées. On n'est pas des professionnels. Je suis d'accord, comme tout le monde : il va falloir prendre des décisions. »
- **Jean-Luc GLEYZE** : « Si SOVIAGO arrive, c'est maintenant qu'il faut le conseil de l'ADIV. »
- **Nicole COUSTET** : « L'ADIV a été sollicité depuis des mois mais M. LABAYLE n'était pas disponible. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-2,
Vu l'instruction M42,

Considérant que la société ADIV a réalisé, fin 2020, un audit global qui a permis de déterminer les contours d'un plan d'actions pour le redressement de l'abattoir et de la salle de découpe ;

La collectivité nécessite désormais un appui pour mettre en œuvre lesdites actions.

Par conséquent, il convient de mobiliser de nouveau le prestataire afin qu'il puisse établir une méthodologie d'intervention et d'en chiffrer le budget.

La mission envisagée pourra concerner l'ensemble des sujets suivants :

- ⇒ refonte de la gouvernance,
- ⇒ projection d'un nouveau modèle économique et organisationnel,
- ⇒ développement des activités,
- ⇒ amélioration des performances,
- ⇒ sécurisation des fonds propres,
- ⇒ promotion et communication du site et de ses services.

Une première intervention forfaitaire permettra de lancer le projet de redressement et d'esquisser les actions concrètes à mettre en œuvre. Cette mission forfaitaire pourra par la suite être complétée en régie, selon les besoins identifiés, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

A ce titre, un devis a été signé pour un montant total de 8 700.00 € HT.

Considérant par ailleurs que des ajustements doivent être effectués à la marge s'agissant de certains postes de dépenses, et qu'il convient de modifier le montant définitif de la subvention d'équilibre 2021 ;

Considérant enfin que le Code général des collectivités territoriales proscrit la prise en charge des services publics industriels et commerciaux par les budgets principaux, sauf dans des cas limitativement énumérés, et notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE MODIFIER** les montants prévisionnels des dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJET	MONTANTS	COMPTES	OBJET	MONTANTS
617	Audit complémentaire sté ADIV	8 700,00 €	774	Subvention d'équilibre	2 098,93 €
6156	Prestation / Modification nomenclature budgétaire	600,00 €			
6226	Honoraires	-4 000,00 €			
678	Charges exceptionnelles (annulation loyers 2019/2020)	-3 201,07 €			
total		+2 098,93 €	total		+2 098,93 €

- ⇒ **D'AUTORISER** à titre exceptionnel, en 2021, le versement d'une subvention d'équilibre du budget général de la Communauté de communes du Bazadais au bénéfice du budget annexe de l'abattoir, pour un montant total de 227 412.35 € (contre 225 313.42 € prévus initialement).

S'abstiennent : Philippe LAMOTHE, Francis DELCROS, Marie-Agnès SALOMON, Jean-Bernard BONNAC, Jacky DARTHAIL, David ATTIMONT, Jean-Marc VAZIA, Marie-Bernadette DULAU

3.3- Décision modificative n°2 – Budget Principal

Délibération n° DE_24112021_03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant tout d'abord qu'au niveau de la section de fonctionnement des ajustements doivent être opérés s'agissant des dépenses et recettes prévisionnelles des budgets de l'Office de tourisme, de l'Abattoir mais également du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais, et que, par conséquent, les montants définitifs des subventions d'équilibre doivent être réajustés ;

Considérant que la masse salariale au titre de l'exercice 2021 sera inférieure au montant total voté à l'occasion du vote du budget primitif ;

Considérant que les services de la Direction régionale des finances publiques effectuent un important travail d'épuration des créances non recouvrées les plus anciennes, et qu'il est demandé aux collectivités publiques, et notamment à la Communauté de communes du Bazadais, de passer plusieurs écritures d'admission en non-valeur avant le terme de l'exercice 2021 ;

Considérant par ailleurs que les collectivités publiques locales sont invitées par la Direction régionale des finances publiques, à compter de l'exercice 2021, à constituer des provisions lorsque le recouvrement de certaines créances semble compromis ;

Considérant que des ajustements doivent être effectués à la marge s'agissant des crédits ouverts au niveau du chapitre 66 – charges financières ;

Considérant que les recettes doivent être réévaluées à la hausse s'agissant du fonds de péréquation intercommunal et communal et de la fraction de TVA perçue par la collectivité en remplacement de la taxe d'habitation (sur les résidences principales) ;

Considérant que de telles modifications impliquent une réduction des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues afin d'équilibrer la section de fonctionnement ;

Considérant ensuite qu'au niveau de la section d'investissement, les montants prévisionnels relatifs à la perception et au reversement de la taxe d'aménagement doivent être augmentés compte tenu de la délivrance d'un nombre relativement important d'autorisations d'urbanisme ces derniers mois ;

Considérant par ailleurs que les crédits ouverts en dépenses et en recettes de nombreuses opérations doivent être modifiés afin de tenir compte, notamment, de la conclusion de marchés publics, d'avenants, de besoins nouveaux émis par certains services, du report ou de l'annulation de certains projets, ou encore de la notification de subventions ;

Interventions :

- **Françoise DUPIOL-TACH** : « Pour le CIAS, à quoi est dû la baisse de la subvention d'équilibre ? »

- **Sophie PUYO** : « A une baisse des charges sociales et l'on a réévalué les recettes à la hausse. »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget principal de la Communauté de communes du Bazadais comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJET	MONTANTS	COMPTES	OBJET	MONTANTS
6218	autre personnel extérieur	1 000,00	73223	FPIC	7 023,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	290,00	7382	Fraction TVA (remplacement TH)	1 043,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-710,00			
6336	Cotisations CNFPT et CDG	1 685,00			
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	200,00			
64111	Rémunération principale	-49 770,00			
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	-2 210,00			
64118	Autres indemnités	-7 030,00			
64131	Rémunérations non titulaires	41 450,00			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 700,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-23 110,00			
6454	Cotisations aux Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 920,00			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 550,00			
6474	Versements aux autres œuvres sociales	-3 150,00			
6475	Médecine du travail, pharmacie	-680,00			

6478	Autres charges sociales diverses	1 070,00			
6488	Autres charges de personnel	3 000,00			
6521	Subvention d'équilibre Office de tourisme	37 225,60			
6541	Admissions en non valeurs	10 000,00			
657362	Subvention d'équilibre CIAS	-29 559,32			
661121	ICNE exercice en cours	3 600,00			
661122	INCE N-1	-200,00			
67441	Subvention d'équilibre abattoir	2 099,00			
6817	Provisions pour créances douteuses	20 800,00			
O22	Dépenses imprévues	-5 104,28			
total		+8 066,00	total		+8 066,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJET	MONTANTS	COMPTES	OBJET	MONTANTS
10226	Taxe d'aménagement - Prendre en compte le niveau des entrées et des dépenses à effectuer	150 000,00	10226	Taxe d'aménagement - Prendre en compte le niveau des entrées et des dépenses à effectuer	175 000,00
22/2158	Equipements supplémentaires services techniques	5 000,00			
23/202	Prendre en compte les avenants conclus avec la société Citadia, élaboration du PLUI	10 000,00			
COMPTES	OBJET	MONTANTS	COMPTES	OBJET	MONTANTS
			10/1318	Subventions CAF et MSA /Portail familles (services enfance et petite enfance)	2 250,00
29/2188	Equipements supplémentaires, autres services	10 000,00			
38/2031	Prendre en compte le montant total du marché notifié à la fédération départementale des randonnées pédestres	5 000,00			
39/2184	Acquisition de mobiliers, ALSH de Bazas (réévaluation à la hausse des besoins)	7 000,00	39/1318	Subventions CAF et MSA / Mobilier (services enfance et petite enfance)	64 00,00
44/2088	Prendre en compte les économies réalisées au niveau du financement de la nouvelle identité graphique (3 480 € réglés contre 8 000 € prévus)	-4 500,00			
46/2132	Prendre en compte les avenants des travaux 2021 de la MSP	900,00			
48/2031	Non réalisation de l'étude sur le développement économique	-40 000,00	48/1313	Subvention CD33 - Non réalisation de l'étude sur le développement économique	-9 850,00
			48/1317	Subvention communautaire - Non réalisation de l'étude sur le développement économique	-20 000,00
54/2151	Prendre en compte le résultat de la consultation, travaux de voirie future résidence autonomie	-10 000,00	54/1641	Emprunt de 135 000 € contracté contre 160 000 € prévus initialement	-25 000,00
54/2111	Prendre en compte le prix de la parcelle établi par le CD33, travaux de voirie future résidence autonomie	-15 000,00			
57/2313	Prendre en compte les premières études de maîtrise d'œuvre ainsi que les prestations d'études complémentaires, travaux du multi-accueil de Grignols (géomètre, coordonnateur SPS, diagnostics divers)	25 000,00			
23/2313	Correction saisie budgets	-10000,00			

		10222	Ajustements FCTVA	4600,00
total	+133 400,00	total		+133 400,00

- ⇒ **DE DIRE** que les montants définitifs des subventions d'équilibre 2021, versées par le budget principal de la Communauté de communes du Bazadais, au bénéfice des budgets annexes et du budget du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais (CIAS) sont établis comme suit :

Budgets	Montants budgets primitifs	Montant définitifs
Abattoir	225 313.42 €	227 412.35 €
Office de tourisme	100 219.87 €	137 445.47 €
Lac de la Prade	38 480.25 €	38 480.25 €
CIAS	497 225.80 €	467 666.48 €

Abstentions : Marie-Agnès SALOMON, Jean-Bernard BONNAC.

3.4- Modification de la nomenclature budgétaire – Budget annexe Abattoir

Délibération n° DE_24112021_04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a indiqué que la nomenclature devant être appliquée par le budget annexe de l'abattoir à compter du 01/01/2022 devait être la nomenclature M4 et non plus la nomenclature M42.

Considérant que le cadre comptable et budgétaire applicable aux deux instructions demeure le même, à ceci près que certains articles comptables diffèrent ;

Considérant que ce changement de nomenclature constitue l'occasion de se mettre en conformité quant au mode d'amortissement des immobilisations acquises ;

En effet, jusqu'à présent la collectivité calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 01/01/ N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

Or, les instructions M42 et M4 imposent l'amortissement d'immobilisations au prorata temporis. Il est calculé pour chaque bien, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

A noter, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations de faibles valeurs (montants inférieurs à 500 € HT).

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DÉCIDER** l'application de la nomenclature M4 à compter du 01/01/2022 pour le budget de l'abattoir ;
- ⇒ **DE RENDRE** applicable pour les biens acquis à compter du 01/01/2022 la règle d'amortissement au prorata temporis, en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service des immobilisations ;
- ⇒ **DE DÉROGER** à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur (montants d'acquisition inférieurs à 500 € HT) qui seront amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3.5- Autorisation de programme n°2021/01 – Travaux de réhabilitation et d'extension du siège de la Communauté de Communes du Bazadais

Délibération n° DE_24112021_05

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

En principe, les autorisations budgétaires sont établies pour une durée d'un an.

Le Code général des collectivités territoriales permet toutefois de programmer des investissements pluriannuels et d'engager, par conséquent, des dépenses que le budget d'un seul exercice ne pourrait supporter.

Pour cela, les assemblées délibérantes doivent adopter des "autorisations de programme" (ci-après AP), c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements répartis sur plusieurs années.

Par ailleurs, celles-ci doivent définir des "crédits de paiement" (ci-après CP), c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant un exercice pour couvrir les engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

Chaque autorisation de programme doit comporter la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les autorisations de programme visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, il demeure nécessaire de gérer, à compter de cet exercice, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la collectivité via la procédure des AP/CP.

A cet égard, la collectivité s'est engagée à financer des travaux de réhabilitation et d'extension du siège de la Communauté de communes. Pour ce faire, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Gironde a été mobilisé afin d'établir un programme technique et financier du projet.

Interventions :

- **Nicole VIGNE** : « Est-ce qu'il y a la possibilité de modifier en cours de route ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Oui tout à fait, on est sur du prévisionnel. »

- **Jean-Bernard BONNAC** : « On parle de travaux de réaménagement, d'extension du siège de la Communauté. Pourquoi fait-on cela ? »

- **Nicole COUSTET** : « Il y a un projet afin que l'on n'ait plus de bureaux à droite et à gauche, que tout le monde soit au même endroit. Il y a également une salle de réunion. Ce projet, on en a déjà parlé. »

- **Jean-Bernard BONNAC** : « On va dépenser 2 M€ pour les services de la Communauté de Communes ? Pour les fonctionnaires et les élus de la CDC ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Quand on fait ces prévisions chaque année, on a une vision d'autorisation de programme et on prévoit des crédits de paiement. Chaque année, on pourra être en mesure de payer ces crédits, sauf si effectivement il y a du retard qui impacte les travaux. A ce moment-là, on sera amené à redélibérer pour recalculer les crédits de paiement correspondants. Jean-Claude DUPIOL dit que c'est un peu comme une convention d'aménagement de bourg. Effectivement, on peut prévoir sur une durée de 3,4 ou 5 ans, les travaux qui vont être réalisés par une commune. Mais la différence est vraiment comptable. On peut avoir la prévision d'autorisation de programme mais chaque année on doit mettre en face les crédits de paiement correspondants. Au départ, l'autorisation de programme équivaut à une convention d'aménagement de bourg. C'est une prévision que l'on fait pour voir vers quoi on engage la collectivité. Cela permet aussi d'avoir une analyse financière. Mais ensuite, ce sont les crédits de paiements qui permettront de dégager de l'argent pour payer les travaux. »

En prenant en compte les dépenses estimatives en matière de travaux, d'études et d'acquisition de mobilier, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **DE CRÉER** l'AP/CP n°2021/01, exprimées en montants TTC, comme suit :

	2022-2025				
MONTANT ESTIMATIF TOTAL	2 009 220,00 €				
CREDITS DE PAIEMENT	2022	2023	2024	2025	
<i>dont travaux</i>	391 797,90 €	470 157,00 €	391 922,00 €	235 079,00 €	1 488 955,90 €
<i>dont frais annexes globaux*</i>	110 507,10 €	132 609,00 €	110 844,00 €	66 304,00 €	420 264,10 €
<i>dont mobilier</i>	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Totaux	502 305,00 €	602 766,00 €	602 766,00 €	301 383,00 €	
	25,00%	30,00%	30,00%	15,00%	

- ⇒ **DE DIRE** que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- ⇒ **DE PRÉCISER** que toute modification de l'AP/CP n°2021/01 se fait par délibération du Conseil communautaire.

Votent contre : Marie-Agnès SALOMON, Jean-Bernard BONNAC.

3.6- Autorisation de programme n°2021/02 – Travaux de réhabilitation et d'extension du Multi-Accueil de Grignols

Délibération n° DE_24112021_06

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

En principe, les autorisations budgétaires sont établies pour une durée d'un an.

Le Code général des collectivités territoriales permet toutefois de programmer des investissements pluriannuels et d'engager, par conséquent, des dépenses que le budget d'un seul exercice ne pourrait supporter.

Pour cela, les assemblées délibérantes doivent adopter des "autorisations de programme" (ci-après AP), c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements répartis sur plusieurs années.

Par ailleurs, celles-ci doivent définir des "crédits de paiement" (ci-après CP), c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant un exercice pour couvrir les engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

Chaque autorisation de programme doit comporter la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les autorisations de programme visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, il demeure nécessaire de gérer, à compter de cet exercice, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la collectivité via la procédure des AP/CP.

A cet égard, la collectivité s'est engagée à financer des travaux de réhabilitation et d'extension du multi-accueil de Grignols. Pour ce faire, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Gironde a été mobilisé afin d'établir un programme technique et financier du projet.

En prenant en compte les dépenses estimatives en matière de travaux, d'études et d'acquisition de mobilier, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE CREER** l'AP/CP n°2021/02, exprimées en montants TTC, comme suit :

	2021-2024
MONTANT ESTIMATIF TOTAL	936 000,00 €

CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	
<i>dont travaux</i>	0,00 €	303 170,40 €	283 420,40 €	113 349,20 €	699 940,00 €
<i>dont frais annexes globaux*</i>	25 000,00 €	80 589,60 €	75 339,60 €	30 130,80 €	211 060,00 €
<i>dont mobilier</i>	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Totaux	25 000,00 €	383 760,00 €	383 760,00 €	143 480,00 €	
	2,67%	41,00%	41,00%	15,33%	

- ⇒ **DE DIRE** que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- ⇒ **DE PRÉCISER** que toute modification de l'AP/CP n°2021/02 se fait par délibération du Conseil communautaire.

3.7- Subvention d'équilibre 2022 - Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale **Délibération n° DE_24112021_07**

Le budget du Centre intercommunal d'action sociale étant autonome financièrement, il est nécessaire de prévoir dès à présent le versement d'une subvention d'équilibre par 1/12^{ème} afin de permettre le règlement des dépenses courantes (du budget du service d'aide à domicile et du budget de la résidence autonomie), et ce, dès le 01/01/2022.

Le montant de la subvention déterminé en 2021 à l'occasion du vote du budget primitif de la collectivité fut établi à 497 225,80 €. Il convient alors de prévoir au moins la même somme, étant considéré qu'un ajustement sera effectué durant le premier semestre 2022.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre de 497 225,80 € au titre de l'exercice financier 2022, du budget général de la Communauté de communes du Bazadais au bénéfice du budget principal du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais ;
- ⇒ **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au chapitre 65 (compte 657362) du budget général.

3.8- Subvention d'équilibre 2022 - Budget de l'Office de Tourisme du Bazadais **Délibération n° DE_24112021_08**

Le budget de l'Office de tourisme du Bazadais étant autonome financièrement, il est nécessaire de prévoir dès à présent le versement d'une subvention d'équilibre par 1/12^{ème} afin de permettre le règlement des dépenses courantes, et ce, dès le 01/01/2022.

Le montant de la subvention déterminé en 2021 à l'occasion du vote du budget primitif de la collectivité fut établi à 100 219,87 €. Il convient alors de prévoir au moins la même somme, étant considéré qu'un ajustement sera effectué durant le premier semestre 2022.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre de 100 219,87 € au titre de l'exercice financier 2022, du budget général de la Communauté de communes du Bazadais au bénéfice du budget de l'Office de tourisme du Bazadais ;

⇒ **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au chapitre 67 (compte 67441) du budget général.

3.9- Admissions en non-valeur et effacements de dettes

Délibération n° DE_24112021_09

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'admissions en non-valeur et d'effacements de dettes :

EFFACEMENTS DE DETTES art. 6542				
Commune	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 27-09-2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2012	33.00 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
		2013	298.06 €	
		2014	14.00 €	
		2015	431.90 €	
		2016	230.00 €	
		2017	143.08 €	
		2018	194.70 €	
		2019	137.24 €	
		2020	173.00 €	
Etat du 16-09-2021 - Commune de Captieux	ordures ménagères	2016	115.64 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
Etat du 27-09-2021- Commune Lignan-de-Bazas	ordures ménagères	2018	76.70 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
		2019	141.66 €	
Etat du 27-09-2021 - Commune de St Michel de Castelnau	ordures ménagères	2011	39.10 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL			2 028.08 €	

NON-VALEURS art. 6541				
Commune	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 16-09-2021 - Commune d'Aubiac	ordures ménagères	2009	174.88 €	combinaison infructueuse d'actes
Etat du 16-09-2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2013	127.00 €	combinaison infructueuse d'actes
		2015	139.48 €	
		2019	236.68 €	
		2020	46.03 €	
		2014	7.99 €	RAR inférieur seuil poursuite
		2016	17.99 €	
		2017	29.88 €	
		2018	27.05 €	
		2019	18.40 €	Décédé et demande de renseignement négative
		2013	127.00 €	
		2014	38.87 €	
		2015	8.04 €	
		2016	32.76 €	
		2017	133.20 €	

		2018	87.16 €	PV perquisition et demande renseignement négative
		2019	72.01 €	
		2016	195.00 €	
		2017	215.60 €	
		2018	215.60 €	
		2019	223.14 €	
		2020	223.14 €	
		2021	244.79 €	
Etat du 16-09-2021 - Commune de Bernos Beaulac	ordures ménagères	2017	72.16 €	NPAI et demande renseignement négative
Etat du 16-09-2021 - Commune de Birac	ordures ménagères	2015	11.70 €	combinaison infructueuse d'actes
Etat du 16-09-2021 - Commune de Captieux	ordures ménagères	2016	95.68 €	Décédée et demande de renseignement négative
		2017	277.58 €	
		2018	114.78 €	
		2018	138.46 €	NPAI et demande renseignement négative
Etat du 16-09-2021 - Commune de Cauvignac	ordures ménagères	2012	55.25 €	NPAI et demande renseignement négative
		2019	63.01 €	Décédée et demande de renseignement négative
Etat du 16-09-2021 - Communauté de Communes	APS BAZMAT	2015	11.02 €	RAR inférieur seuil poursuite
		2016	4.32 €	
	APS CUDOS	2017	0.39 €	
	APS LERM	2020	2.80 €	
		2016	1.00 €	
Etat du 16-09-2021 - Commune de Cudos	ordures ménagères	2013	92.52 €	combinaison infructueuse d'actes
Etat du 16-09-2021 - Commune de Gajac	ordures ménagères	2011	192.50 €	combinaison infructueuse d'actes
		2012	185.00 €	
		2013	185.00 €	
		2018	50.70 €	Décédé et demande de renseignement négative
Etat du 16-09-2021 - Commune de Gans	ordures ménagères	2013	127.00 €	Décédée et demande de renseignement négative
Etat du 16-09-2021 - Commune de Grignols	ordures ménagères	2013	4.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
		2017	0.50 €	combinaison infructueuse d'actes
		2014	110.51 €	
		2016	33.54 €	Décédé et demande de renseignement négative
Etat du 16-09-2021 - Commune de Lerm et Musset	ordures ménagères	2014	55.26 €	combinaison infructueuse d'actes
		2015	110.51 €	
		2016	115.64 €	
		2017	122.75 €	
		2018	60.87 €	
		2012	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
		2008	216.50 €	Décédée et demande de renseignement négative
		2012	86.22 €	NPAI et demande renseignement négative
		2012	92.52 €	combinaison infructueuse d'actes
		2013	185.00 €	
		2014	144.00 €	
Etat du 16-09-2021 - Commune de Sendets	ordures ménagères	2016	15.10 €	RAR inférieur seuil poursuite

Etat du 16-09-2021 - Commune de Saint Côme	ordures ménagères	2012	95.22 €	Décédée et demande de renseignement négative
Etat du 16-09-2021 - Commune de St Michel de Castelnau	ordures ménagères	2012	55.25 €	combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			5 826.25 €	
NON-VALEURS art. 6541				
Commune	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 08-11-2021 - Commune d'Aubiac	ordures ménagères	2010	227.50	Combinaison infructueuse d'actes
		2015	3.00	RAR inférieur seuil poursuite
		2018	0.90	
Etat du 08-11-2021 - Commune Bazas	ordures ménagères	2008	81.89	Décédé et demande renseignement négative
		2010	132.50	
		2017	121.60	
		2019	29.00	
		2020	108.94	
		2007	188.00	Combinaison infructueuse d'actes
		2009	519.49	
		2010	568.83	
		2011	93.42	
		2012	387.97	
		2013	536.00	
		2014	325.70	
		2015	218.28	
		2016	100.53	
		2020	127.00	
		2013	224.00	Combinaison infructueuse d'actes/NPAI et demande renseignement négative
		2016	258.14	
		2011	121.36	Poursuite sans effet
		2012	224.00	
		2013	224.00	PV perquisition et demande renseignement négative
		2014	75.00	
		2010	59.60	RAR inférieur seuil poursuite
		2011	8.19	
		2012	0.47	
		2013	0.02	
		2014	18.19	
		2015	17.37	
		2016	3.03	
		2017	12.20	
		2018	24.15	PV carence
		2012	224.00	
		2013	224.00	
		2014	219.00	
		2015	239.04	
		2016	239.04	
		2017	215.67	
		2018	265.31	Combinaison infructueuse d'actes
		2019	128.58	
Etat du 08-11-2021 - Commune Bernos-Beaulac	ordures ménagères	2009	386.12	
		2010	249.35	
		2011	247.86	
		2012	351.00	
		2013	351.00	
		2014	265.50	

		2017	93.50	RAR inférieur seuil poursuite
		2013	0.01	
		2014	6.12	
		2015	9.80	
		2017	16.00	
		2018	0.90	
Etat du 08-11-2021 - Commune Captieux	ordures ménagères	2013	113.21	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
		2008	184.50	Combinaison infructueuse d'actes
		2010	174.20	
		2011	217.70	
		2012	8.66	
		2013	148.15	
		2009	7.50	RAR inférieur seuil poursuite
		2011	0.50	
		2012	1.00	
		2013	6.17	
		2014	4.94	
		2015	6.20	
		2016	1.40	
Etat du 08-11-2021 - Commune Cazats	ordures ménagères	2014	0.14	RAR inférieur seuil poursuite
	ordures ménagères	2017	0.10	
	ordures ménagères	2011	185.00	Combinaison infructueuse d'actes
	ordures ménagères	2012	185.00	
	ordures ménagères	2013	185.00	
	ordures ménagères	2014	138.00	
	ordures ménagères	2015	1.90	
Etat du 08-11-2021 - Communauté de Communes du Bazadais	ADMI	2013	10.10	RAR inférieur seuil poursuite
	ALSH BAZ	2015-2016	16.12	
	ALSH CAP	2014	0.77	
	ALSH CUD	2014-2016	4.90	
	ALSH GRI	2014-2016	6.01	
	APS CAP	2016	6.00	
	APS GRI	2015-2016	1.31	
	APS LERM	2014	15.30	
	FGEN	2014-2016	0.59	
	MAC BAZ	2016	6.00	
	ALSH BAZ	2014	134.72	Combinaison infructueuse d'actes
	ALSH GRI	2014-2015	81.11	
	APS GRI	2014-2015	31.87	
	FGEN	2009	35.50	

	PAJ BAZ	2016	31.50	NPAI et demande renseignement négative
	PAJ CAPGRI	2014-2015	286.00	
	ALSH BAZ	2018	103.40	
Etat du 08-11-2021 - Commune Cours les Bains	ordures ménagères	2011	3.06	RAR inférieur seuil poursuite
		2015	0.18	
Etat du 08-11-2021 - Commune Cudos	ordures ménagères	2010	201.95	Combinaison infructueuse d'actes
		2010	132.50	
		2010	132.50	Décédé et demande renseignement négative
		2011	17.30	RAR inférieur seuil poursuite
		2012	5.00	
		2014	1.72	
		2019	57.66	PV carence
		2020	150.43	
Etat du 08-11-2021 - Commune Escaudes	ordures ménagères	2011	7.50	RAR inférieur seuil poursuite
Etat du 08-11-2021 - Commune Gajac	ordures ménagères	2011	0.04	RAR inférieur seuil poursuite
		2010	189.50	PV perquisition et demande renseignement négative
Etat du 08-11-2021 - Commune Giscos	ordures ménagères	2013	0.04	RAR inférieur seuil poursuite
		2015	0.21	
		2017	139.86	PV carence
		2018	277.44	
		2019	287.16	
		2020	287.16	
		2021	155.93	
Etat du 08-11-2021 - Commune Goulade	ordures ménagères	2009	139.64	PV perquisition et demande renseignement négative/Décédé et demande renseignement négative
		2010	142.43	
		2011	108.96	
		2014	110.51	
		2015	110.51	
		2016	115.64	
		2017	122.75	
		2018	60.87	
Etat du 08-11-2021 - Commune Grignols	ordures ménagères	2013	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
		2014	0.01	
		2015	0.18	
		2016	0.40	
		2018	0.07	
		2017	90.99	Combinaison infructueuse d'actes/NPAI et demande renseignement négative
		2018	180.50	
		2019	30.71	
		2011	130.87	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	203.95	

		2014	345.86	
		2015	368.72	
		2016	277.36	
		2017	277.44	
		2018	81.84	
Etat du 08-11-2021 - Commune Labescau	ordures ménagères	2015	0.50	RAR inférieur seuil poursuite
Etat du 08-11-2021 - Commune Lartigue	ordures ménagères	2013	0.26	RAR inférieur seuil poursuite
		2017	43.92	NPAI et demande renseignement négative
		2018	104.47	
		2019	108.62	
Etat du 08-11-2021 - Commune Le Nizan	ordures ménagères	2011	134.50	Poursuite sans effet
		2015	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
Etat du 08-11-2021 - Commune Lerm et Musset	ordures ménagères	2017	109.51	PV perquisition et demande renseignement négative
		2018	327.63	
		2019	168.17	
		2013	18.26	RAR inférieur seuil poursuite
		2015	3.17	
		2020	127.05	NPAI et demande renseignement négative
		2021	139.12	
Etat du 08-11-2021 - Commune Lignan-de-Bazas	ordures ménagères	2010	12.49	PV perquisition et demande renseignement négative
		2011	194.44	
		2012	185.00	
		2013	127.00	
		2014	105.00	
		2015	115.00	
		2016	115.00	
		2017	96.00	
Etat du 08-11-2021 - Commune Marimbault	ordures ménagères	2016	2.40	RAR inférieur seuil poursuite
Etat du 08-11-2021 - Commune Sauviac	ordures ménagères	2010	227.50	PV perquisition et demande renseignement négative
		2011	192.50	Combinaison infructueuse d'actes
		2012	185.00	Combinaison infructueuse d'actes
Etat du 08-11-2021 - Commune Sendets	ordures ménagères	2014	0.25	RAR inférieur seuil poursuite
		2015	6.48	RAR inférieur seuil poursuite
Etat du 08-11-2021 - Commune Sigalens	ordures ménagères	2013	0.91	RAR inférieur seuil poursuite
		2015	2.00	RAR inférieur seuil poursuite
Etat du 08-11-2021 - Commune St Michel de Castelnau	ordures ménagères	2013	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
		2017	179.50	PV carence
		2018	238.25	
		2019	246.60	
TOTAL			19 576.53 €	

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **25 402.78 €** à l'article 6541 – admissions en non-valeur ;
- ⇒ **DE PORTER** la somme de **2 028.08 €** à l'article 6542 – créances éteintes ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Vote contre : Bernard DAURIAN

IV- RAPPORT N°2 : PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION ET DE REDACTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Fabienne BARBOT

Délibération n° DE_24112021_10

Interventions :

- **Fabienne BARBOT** : « Vous avez pris connaissance que nous demandons une prolongation pour 6 mois supplémentaires. On avait déjà pris une délibération en décembre 2020 pour 12 mois, ce qui portait à février 2022, et là août 2022. On a eu une conférence des maires avec Pierre TIXIER. Beaucoup de points le gênent. D'autres CDC ont arrêté leur PLUi. Les retours des PPA ne sont pas positifs. Au vu de tout cela, on souhaite retravailler le PADD, PADD qui au final est assez lourd, parfois redondant, parfois trop précis et surtout maintenant que l'on a tous travaillé sur nos zonages, sur nos traductions réglementaires, il s'avère que certaines choses n'ont pas été traduites. On a un PADD mais en face, on n'a rien mis. On a eu la présentation de la CDC Convergence-Garonne, avec un PADD très synthétique. Ils sont allés à l'essentiel. Ils ont déjà pris la décision de redébattre du PADD avant l'arrêt. Cela permet, une fois que l'on a fait tout le travail sur les zonages, etc., de regarder le PADD. C'est le but de ce travail en commission restreinte (7/8 élus). Chaque axe du PADD est retravaillé pour mieux appréhender le document pour les élus et les habitants. C'est un PADD qui nous permettra lors de l'évolution du PLUi de ne pas être coincés. 4 commissions sont prévues sur les 4 axes jusqu'à mi-décembre. La finalisation est programmée pour fin décembre avec un débat en janvier pour les communes et donc fin janvier, un débat en conseil communautaire. Entre ce nouveau débat et l'arrêt, il nous faut minimum 2 mois. Donc on peut se dire que l'on arrêtera notre PLUi fin mars. Ce délai va nous permettre de bien finaliser le document. On se rend compte que sur les changements de destinations, on n'a pas été assez précis. On a eu des infos par exemple de la CDPENAF sur les autres PLUi et l'on se rend compte que tous les changements de destinations qui ne comportent pas de photos ont été retoqués. Pierre TIXIER va renvoyer aux communes un mémo avec tout ce que vous devez regarder. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Si l'on veut opérer correctement et être au plus juste des réponses aux besoins, cela serait bien que l'on ait, commune par commune, l'état de ce qui va et ne va pas et que l'on puisse compléter les trous manquants. Redébattre le PADD, je ne comprends pas très bien car normalement, il est préalable à tout ce qui se passe après. Le réajuste-t-on par rapport à ce que l'on a produit ? »

- **Fabienne BARBOT** : « Au niveau des principes, on ne bouge rien. C'est juste au niveau de l'écriture. Certaines choses sont trop précises et il n'y a pas de traduction réglementaire sur certains sujets. N'importe quel habitant pourrait dire : « Là, vous avez dit que vous feriez ça mais sur quelle commune l'avez-vous mis en œuvre ? ».

A chaque fois que l'on fait une commission restreinte, Pierre TIXIER renvoie un document complet des décisions prises dans ces commissions. Si vous avez des remarques à faire, il faut nous les faire remonter au plus vite. Le but est de tenir tout le monde au courant.

On a aussi un gros souci sur les réseaux. On va essayer de convoquer les syndicats au mois de décembre. L'avantage est que M. TIXIER a travaillé en bureau d'études et cela est précieux.

Je voulais vous avertir des retours de la DDTM sur certaines OAP, par exemple sur le Sud-Gironde ou le Réolais, il y a des communes où les zones à urbaniser sont rayées. Si l'on veut que les nouvelles zones passent, il faut les justifier. Le bureau d'études a quelques justificatifs mais pas partout. Je vous demande de bien réfléchir à pourquoi vous avez choisi une OAP à tel endroit car il va falloir clairement la justifier.

»

- **Nicole VIGNE** : « On sent un durcissement de la position de l'Etat. Le zéro artificialisation sort en permanence dans toutes les réunions auxquelles nous assistons quand on est avec le SCOT. La volonté de l'Etat est de remettre en question le SCOT. »

- **Fabienne BARBOT** : « Par rapport à ce que l'on a fait actuellement, on est sur un pourcentage qui est à peu près celui que le SCOT nous demandait. Mais c'est l'emplacement des zones à urbaniser qui doit être vraiment justifié. Exemple de Giscos : il va falloir que je me batte pour avoir un lotissement, car pour l'Etat, il est à l'extérieur du village. Sauf que dans le village, il y a une scierie et la seule zone où j'aurais pu potentiellement le positionner, l'impact bruit est tel que ce n'est pas envisageable. Si vous voulez, ce sont des choses comme cela qui permettront de défendre le projet. »

- **Serge MOURLANNE** : « Toutes les zones pourront être remises en cause. A quoi sert ce travail que l'on a fait jusqu'à maintenant ? Le SCOT prévoyait 20 000 personnes jusqu'en 2035. 5 000 personnes en plus jusqu'en 2035, c'est une utopie totale ! »

- **Nicole VIGNE** : « Ils te répondent que nous avons estimé en Sud Gironde que nous allions avoir 20 000 personnes mais sur quoi se base-t-on pour fixer l'augmentation à 20 000 personnes ? »

- **Serge MOURLANNE** : « Je suis perdu ».

- **Fabienne BARBOT** : « Sur certaines communes, il faudra vraiment argumenter. »

- **Serge MOURLANNE** : « Je croyais que c'était justifié. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Pour une zone UX sur le PLU de Captieux qui cherche à accueillir des artisans, cela fait un an que l'on se bat pour avoir une autorisation de défrichement. Un écologue passe. La Fauvette Pitchou est trouvée. Le rapport de l'écologue est envoyé à la DDTM. Une justification est apportée. Un nouveau passage de l'écologue est demandé avec rapport complémentaire (6000 €). Le rapport n'est pas assez précis. On a organisé un déplacement des services de l'Etat sur les lieux. »

- **Serge MOURLANNE** : « 20 000 habitants jusqu'en 2035, où va-t-on les mettre ? »

- **Nicole VIGNE** : « Il est même probable que par rapport au potentiel global, il y ait un classement avec un étalement dans le temps. Je prends le cas de Maseilles : en fin de compte pour les droits à construire, si j'en ai 2 jusqu'en 2035, je devrais peut-être les attendre jusqu'en 2028. »

- **Fabienne BARBOT** : « Ce n'est vrai que pour les nouvelles zones à urbaniser. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Si demain il y a la LGV, on aura vraiment travaillé pour rien et la Fauvette Pitchou, elle passera. Au bout d'un moment, je ne sais pas pourquoi on travaille autant le PLUI. »

- **Intervenant dans la salle** : « Si, il le faut car pour les communes qui sont au RNU, il faut absolument un document d'urbanisme. »

- **Fabienne BARBOT** : « Une réunion est prévue le 29/11 avec les agriculteurs sur changements de destinations. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant d'une part que le lot 1 – conception et rédaction et le lot 2 – assistance juridique ont été notifiés le 1er mars 2017 et cela en prévoyant une durée d'exécution maximale de 48 mois à compter de cette date ;

Considérant que par une délibération en date du 03 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la prolongation de la durée d'exécution des deux lots pour 12 mois supplémentaires ;

Considérant que la prestation ne sera pas totalement achevée au terme du mois de février 2022 et qu'il convient par conséquent de la prolonger pour une durée de six mois supplémentaires ;

Considérant qu'une telle modification ne bouleversera pas l'économie générale des deux contrats en cours.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DÉCIDER** la prolongation des lots 1 et 2 du marché public de conception et de rédaction du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Bazadais pour une durée de six mois supplémentaires, portant le terme dudit marché public au 31 août 2022.

V- RAPPORT N°3 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAZAD'ECO

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

5.1- SARL FBC CONDUITE

Délibération n° DE_24112021_11

La commission économie s'est réunie le 20/10/2021 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

La SARL FBC Conduite, représentée par sa dirigeante Madame Francinette BEZERRA DE CARVALHO, sise La Hausse 33 840 Captieux, a pour activité l'auto-école.

L'opération consiste en l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux.

Fournisseur	Nature de la dépense	Montant HT (en euros)
DSD PLATRERIE	Travaux de plâtrerie et d'isolation	4 205
BUREAU VALLEE	Matériel informatique	858.08
TOTAL		5 063.08 euros

Le montant de subvention sollicité est de **1 265.95 euros**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SARL FBC Conduite pour un montant de **1 265.95 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

5.2- SAS KD METALLIER

Délibération n° DE_24112021_12

La SAS KD Métallier, représentée par son dirigeant Monsieur Kevin DARTIGOYETE, sise 2 La Plante 33 430 Le Nizan, a pour activité la métallerie menuiserie.

L'opération consiste en l'acquisition d'un véhicule de société :

Fournisseur	Nature de la dépense	Montant HT (en euros)
PEUGEOT SLC LANGON	Véhicule Peugeot	31 320
TOTAL		31 320 euros

Le montant de subvention sollicité est de **6 250 euros**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SAS KD Métallier pour un montant de **6 250 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

5.3- LA SCI L'OFFICINE

Délibération n° DE_24112021_13

La Société Civile Immobilière l'OFFICINE, représentée par son dirigeant Monsieur Michel FABIEN, sise 1 cours Maréchal Joffre 33 430 Bazas, a pour activité la location immobilière et l'exploitation d'un bar-restaurant.

L'opération consiste en la réalisation de travaux :

Fournisseur	Nature de la dépense	Montant HT (en euros)
ASM MAZZARIOL	Matériaux et fournitures chantier	10 563.12
L'ESTIME DU BOIS	Menuiserie, parquets...	43 737.19
BORDES	Travaux charpente	7 785.80
TOTAL		62 086.11 euros

Le montant de subvention sollicité est de **6 250 euros**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SCI L'OFFICINE pour un montant de **6 250 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

VI- RAPPORT N°4 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_24112021_14

Compte tenu de l'organisation des services Enfance de la Communauté de Communes, et avec l'accord de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi affecté sur les services de l'APS maternel de Bazas et l'ALSH de Cudos.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31 heures hebdomadaires à 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente,
- ⇒ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VII- RAPPORT N°5 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_24112021_15

Suite à des changements survenus au sein de l'équipe municipale de Cudos, il est nécessaire de remplacer Mme Jocelyne LAFARGUE, démissionnaire de son poste d'adjointe et de conseillère municipale, au sein de la commission environnement de la Communauté de Communes du Bazadais.

La candidature de Mme Marie-Angélique LATOURNERIE, adjointe au Maire de Cudos, est proposée pour la remplacer.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la nomination de Mme Marie-Angélique LATOURNERIE pour représenter la commune de Cudos au sein de la commission environnement de la Communauté de Communes.

VIII- RAPPORT N°6 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE NOUVELLE LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX-TOULOUSE

Interventions :

- **Marie-Bernadette DULAU** : « A-t- on contacté d'autres territoires pour voir ce qu'ils engageaient ? »

- **Michel AIME** : « Au niveau des département, le 33 et le 47 ne financent pas le projet. La Métropole va se positionner demain. Au niveau des territoires du 47, cela bouge pas mal. Montesquieu va délibérer. La rédaction de la motion est différente. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Les élus de la CdC de Montesquieu sont contre. »

- **Marie-Bernadette DULAU** : « Cela vaudrait le coup que l'on ait une démarche commune. »

- **Michel AIME** : « Quelques collègues du Sud-Gironde et du Réolais m'ont contacté et attendent que l'on démarre. Le Réolais n'est pas très impacté contrairement au Sud-Gironde. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Qu'en pense la région de Toulouse ? »

- **Michel AIME** : « Je ne me suis pas intéressé à ce qui se passe au niveau de Toulouse. J'imagine que les gens impactés par le tracé partagent la même position. »

- **Nicole VIGNE** : « La Présidente de la Région Occitanie a la même position que le Président de la Nouvelle- Aquitaine. »

- **Michel AIME** : « La réhabilitation de la ligne actuelle ne ferait perdre que 22 minutes par rapport au nouveau tracé. Est-ce que cela vaut le coup de massacrer 4 800 Ha, 110 villages, d'investir 14 milliards

d'euros pour 22 minutes ? »

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « *Je trouve que le paroxysme du mépris, c'est cette taxe. On ne parle jamais de l'humain. On entend parler de chiffres, rentabilité, rapidité. Sur ma commune, 20 familles sont impactées. On ne parle jamais de l'humain. »*

- **Michel AIME** : « *Dans ce fameux triangle, pour pouvoir faire virer les trains, il y aura un rail de 10 à 12 mètres de hauteur ! Cela va produire du bruit. »*

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « *La commune de Bernos n'existera plus dans 10 ans car elle est déjà coupée en deux par l'autoroute et elle sera coupée en deux par la LGV. »*

- **Michel AIME** : « *Des traversées, il y en aura tous les 7-8 Km ; cela veut dire que tous les gens qui habitent de chaque côté devront faire 7-8 kilomètres. »*

- **Nicole VIGNE** : « *On est sur un territoire qui va être extrêmement impacté mais mon interrogation est la suivante : quelle est la possibilité pour des petites collectivités, des départements, même avec une très forte volonté, de faire reculer un projet quand deux présidents de Région sont unis, soutenus par l'Etat ?* »

- **Michel AIME** : « *On peut le tenter. On commence à être pas mal à dire que l'on peut aménager la ligne existante. Le maire de Bordeaux s'est positionné. »*

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « *Je ne peux pas imaginer une seconde un projet pareil. »*

- **Nicole VIGNE** : « *La Métropole s'est positionnée différemment du Maire de Bordeaux. »*

- **Michel AIME** : « *Je ne me fais pas trop d'illusions mais si l'on ne fait rien, on pourra toujours se le reprocher. »*

- **Françoise DUPIOL-TACH** : « *Au-delà de ça, c'est une manière d'exprimer notre solidarité pour les communes concernées. 9 communes sont impactées et nous sommes 31 communes et je trouve normal que les communes non-impactées soient solidaires. »*

- **Fabienne BARBOT** : « *Il faut penser que l'on va avoir le bruit à des kilomètres. »*

- **Martine LAGARDERE** : « *Pour Lerm-et-Musset, deux paroisses ont fusionné à la Révolution. Si la LGV se fait, Lerm-et-Musset seront séparées. Ce sont 53 ha de forêts qui sont impactés et qui appartiennent à des petits propriétaires et 27 ha d'EBC qui seront détruits. »*

- **Michel AIME** : « *643 ha seraient impactés sur notre CDC. »*

La motion suivante est adoptée :

Rappel du contexte :

Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !

Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre, Jean Castex, a, pour d'obscurcs raisons, remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax, dit GPSO, imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et qu'on espérait définitivement abandonnés.

Réunis en Conseil communautaire, le 24 novembre 2021, les élus de la Communauté de communes du

Bazadais, après en avoir débattu :

- Considérant que la création de lignes nouvelles en Sud Gironde impacterait très fortement et de manière irréversible le territoire communautaire en touchant neuf de ses communes, certaines seraient coupées en deux et trois d'entre elles seraient concernées par deux branches du triangle ferroviaire positionné sur le site Natura 2000 de la vallée du Ciron ;
- Considérant, à l'expérience de ce qui s'est produit lors de la construction de la LGV Bordeaux-Tours, les inévitables nuisances de tous ordres, générées par ce type de méga chantier de par la cohorte de poids-lourds sur nos petites routes en phase de construction puis, en phase d'exploitation, de par le passage des trains lancés à grande vitesse (bruits, vibrations) ;
- Considérant qu'en émettant plus de 3,1 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère (défrichements, bétons, aciers, engins de terrassement, extraction et transport de matériaux, etc.), ce chantier pharaonique irait à l'encontre totale des engagements pris par la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique ;
- Considérant les atteintes irrémédiables qui seraient portées aux milieux naturels, forêts, cours d'eau, zones humides et lagunes (dont beaucoup sont classés Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) et à la biodiversité souvent patrimoniale et déjà fragilisée qu'ils hébergent ;
- Considérant le gâchis colossal qu'engendrerait la coupure des territoires par 327 km de lignes nouvelles avec la destruction et l'artificialisation de 4 800 hectares de forêts et de terres agricoles sans oublier l'impact sur les activités économiques et les emplois qui s'y rattachent ;
- Considérant que la réduction des déplacements professionnels de moins de 24h, dont une partie est aujourd'hui dématérialisée par le recours aux nouveaux outils numériques, ne justifie plus la recherche de grande vitesse quoi qu'il en coûte ;
- Considérant qu'en laissant Toulouse à environ 3h15 de Paris en passant par Bordeaux, la construction d'une LGV resterait insuffisamment concurrentielle vis-à-vis de l'avion en termes de temps de trajets pour capter une part significative du trafic aérien entre la capitale et la métropole occitane ;
- Considérant que les élus de la Communauté de communes du Bazadais, au travers du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi en cours d'élaboration ont axé toute leur stratégie de développement sur un tourisme vert basé sur la découverte et la mise en valeur des richesses environnementales du territoire ;
- Considérant qu'il y a de fortes présomptions pour que les entreprises et particuliers du Sud Gironde soient, à terme, contributeurs de la taxe spéciale d'équipement (TSE), instaurée pour le financement du projet ;
- Considérant que la population locale est plus que jamais dans l'attente d'une modernisation des trains du quotidien au départ de Langon, véritable pôle de vie du Sud-Gironde (commerces, services de santé, administrations...) ;
- Considérant que le Conseil départemental de la Gironde, lors de son vote du 22 novembre dernier, s'est tout naturellement positionné en faveur des transports locaux du quotidien et plus précisément du développement du RER girondin ;
- Considérant que la réhabilitation et la modernisation des lignes existantes Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Dax offriraient des performances satisfaisantes en termes de temps de trajets, de capacité et de desserte des territoires, en coûtant moitié moins et en épargnant 110 villages et des milliers d'hectares de milieux naturels, par le réaménagement des tracés existants ;

SE DECLARENT :

- ⇒ **Totalement opposés** à la construction de toute ligne nouvelle à grande vitesse balafrant les communes de la CDC du Bazadais et plus largement le territoire rural de la Gironde ;
- ⇒ **Totalement opposés** à ce que leurs entreprises, leurs contribuables financent, au travers de la future Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), la construction et l'entretien d'un projet qui leur serait

nuisible, dont l'utilité est plus que contestable et dont l'équilibre financier ne sera jamais atteint ;

- ⇒ **Totalement opposés** à toute forme de participation financière à destination d'un projet aussi éloigné de l'intérêt local ;
- ⇒ **Tout à fait favorables** à l'aménagement des lignes existantes permettant de faire circuler des trains rapides, des Intercités et les RER girondins (voir les études indépendantes du Cabinet Robert Claraco et autres) pour répondre aux véritables attentes de leurs citoyens.

M. Jean-Baptiste DOUSSOU s'abstient.

IX- QUESTIONS DIVERSES

Nicole COUSTET annonce que Mme SCHILLING a été retenue pour le restaurant du Lac de La Prade. L'ouverture est prévue en mars. « *Nous avons deux candidats : M. DEGRUSON qui avait déjà postulé la première fois et à qui nous avons fait quelques remarques. Il nous a présenté exactement le même dossier. Mme SCHILLING a fait une présentation plus élaborée. En plus, elle va proposer la vente de produits locaux.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.